

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
0413312624

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention de mise à disposition par certaines communes du Département , de biens qui seront affectés à usage de Maison du Bel Age.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, notre collectivité a souhaité créer sur tout le territoire du département des structures de proximité appelées Maisons du Bel Age destinées à l'accueil des seniors. Ce dispositif a pour finalité de faciliter les démarches administratives et quotidiennes de leurs usagers et d'améliorer leur qualité de vie.

Afin d'aller plus en avant dans cette démarche, un partenariat a été mis en place entre le département et la Poste. Grâce à celui-ci, certaines maisons du bel âge accueilleront en leur sein un point de contact « La Poste Relais Service Plus » qui assurera quelques services postaux et bancaires.

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, certaines communes envisagent de mettre à disposition à titre gratuit des sites leur appartenant.

La commune de Saint Etienne du Gres 13103 propose ainsi, un local situé Place Henri Dorlhac De Borne Lieudit « Le Grès », cadastré section A numéros 1555 et 323.

Il s'agit d'une partie du rez-de-chaussée d'un bien communal d'une superficie approximative de 125 m², non soumis au régime de la copropriété.

Dans le cadre de cette mise à disposition, une convention, à titre gratuit, sera conclue entre la commune et le département, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois avant le terme de chaque période triennale.

La création de cette maison du bel âge nécessite des travaux d'aménagement qui seront réalisés par le département et pour lesquels la commune donne son accord.

En raison de l'intérêt que ce projet présente pour l'ensemble des partenaires, il est proposé, sous réserve d'une part de l'obtention des autorisations administratives relatives à la réalisation des travaux et d'autre part de l'avis favorable de l'organe délibérant de la commune, d'approuver la convention de mise à disposition de ce local, à titre gratuit entre le département et la commune de Saint Etienne du Grès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL